



ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2024A024)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE BENNE RUE DU PRESSEIR

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Vu la demande formulée par M.TALANDIER Nicolas, demandant l'autorisation de stationnement d'une benne au droit de la propriété sise 09bis rue du Presseir à Villers-Bretonneux, à partir du vendredi 1^{er} Mars 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le bénéficiaire chargé des travaux est autorisé à poser une benne côté impair, devant les n°9 et 9bis de la rue du Presseir à Villers-Bretonneux, du vendredi 1^{er} mars 2024 au lundi 04 mars 2024.

Article 2 : L'installation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté municipal fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue du Presseir. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. Le cheminement des piétons devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons les plus proches.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit face aux numéros 9 et 9bis de la rue du Presseir du vendredi 1^{er} mars 2024 au lundi 04 mars 2024.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées : l'acte visé ci-dessus a été publié le 28/02/24.



Fait à Villers Bretonneux, le 28/02/2024
 Pour extrait conforme
 La 1^{ère} Adjointe au Maire, Patricia D'HEILLY